

Monsieur GLOMAUD
Association « Sauvegarde et Défense de
L'Environnement de Mandelieu La Napoule
Et de l'Estérel
785, avenue des Amazones
« Le Grand Côteau »

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

OBJET : traitement des déchets ultimes

N/Références : 06.021.1504

Affaire suivie par Mme CAMPANA (04 92 97 30 38)

Cher Monsieur le Président, *et Ami*

Dans votre dernière lettre, relative à la réponse de Monsieur GUERIN, Directeur de l'Écologie et du Développement Durable sur la problématique du traitement des déchets, vous m'interpellez afin d'obtenir quelques précisions sur ce courrier.

Il faut rappeler, en effet, que la Ville de Mandelieu assume la responsabilité de la collecte des déchets ménagers, et appartient à un groupement de communes, le SIDOM qui traite nos déchets par incinération à l'usine d'Antibes. Toutefois, le choix de la localisation d'un site de traitement des déchets ultimes n'est pas du ressort de ces communes ou groupement de communes, mais du Conseil Général et du Préfet, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Il faut souligner, par ailleurs, que la localisation de cet équipement doit être compatible avec nos lois et règlements d'urbanisme.

Ainsi, et comme nous n'avons pas inscrit dans notre PLU cette infrastructure, le Préfet et le Président du Conseil Général auraient dû faire appel pour imposer leur choix, ce qui n'a pas été fait. Par conséquent, ce site n'a pas été retenu par le Préfet et le Conseil Général.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement.

LE MAIRE,
Président du Conseil Général
Des Alpes Maritimes
Henri LEROY

Toute correspondance doit être adressée à
MONSIEUR LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE

B.P. 46 06212 MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX

www.mandelieulanapoule.fr - courrier@mandelieulanapoule.fr

Tél. 04 92 97 30 00 - Fax 04 92 97 30 88